

Arrêté n°14/2024/AT

LIVAROT-PAYS D'AUGE
Terres de dynamisme



COMMUNE DÉLÉGUÉE D'AUQUAINVILLE
MAIRIE D'AUQUAINVILLE
14140 LIVAROT PAYS D'AUGE

ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION
Route de Lortier

Le Maire Délégué d'AUQUAINVILLE

Vu La Loi 82.213 du 02 mars 1982, modifiée par la Loi 82.623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu l'article L2211-1 à L2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de la Route et notamment les articles R1-R27-R34-R37-R44 et R225

Vu les articles R 44, R 225 et R 227 du Code de la Route

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967, modifiée

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation le mercredi 17 juillet, pour permettre le stationnement d'un camion toupie de béton sur la route de Lortier, à la demande de l'entreprise Bâti Service

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera réduite sur la route de Lortier, **le mercredi 17 juillet de 8H à 10H**, pour permettre le stationnement d'un camion toupie de béton au niveau du numéro 27 de la route de Lortier, afin de permettre à l'entreprise Bâti Service de procéder aux travaux.

Article 2 : La circulation sera réduite selon l'avancement des travaux et les besoins de l'entreprise. Les dispositions seront portées à la connaissance des usagers par la signalisation réglementaire qui sera mise en place par l'entreprise Bâti Services.

Article 3 : Cette réglementation est valable à compter **mercredi 17 juillet, de 8H à 10H**.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux réglementations et lois en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché. L'ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Policier Municipal de Livarot Pays d'Auge, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Livarot.

Fait à Auquainville le 12 juillet 2024

Le Maire Délégué

Philippe SOETAERT.

